

CONSEIL MUNICIPAL : SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2014

Présents : CHABERT Bernard, BERNARD Jean-Pierre, BRETTHONNIER Anthony, BRUYERE René, CHAZELLE Gilbert, FAURE Patrice, GRANIER Christelle, LABE Jean-Paul, PION Irène, PLUCHOT Sylvette, RORY Dominique, TEISSIER Françoise

Excusés : MAGNIN Antoine (pouvoir à M. CHABERT Bernard), MOUTINHO Virginie, OBLETTE Jean-Luc.

Secrétaire de séance : BERNARD Jean-Pierre

Approbation du compte-rendu de la réunion du 12 septembre 2014, à l'unanimité des présents,

Projet de groupement de commande d'électricité proposé par le SIEL : délibération n° 2014/057

Monsieur le Maire présente le projet de convention proposé par le SIEL pour adhérer à un groupement d'achat d'électricité.

Après comparaison de la grille des tarifs EDF au 1er novembre (tarifs bleus), et des tarifs pratiqués aujourd'hui dans le cadre du groupement de commande (GEG), auxquels il faut ajouter la participation annuelle aux frais de fonctionnement du groupement,

Considérant, que la loi NOME permet la réversibilité du tarif (c'est à dire le retour sans condition au tarif réglementé), que les contrats concernés de la commune sont des contrats inférieurs à 36 kVA, et qu'il n'y a aucun frais lié à la demande de changement de fournisseur en revenant à EDF, il s'avère que la commune a intérêt à revenir au tarif réglementé,

Le conseil municipal décide de ne pas renouveler l'adhésion au groupement de commande, et donc de changer de fournisseur d'accès, à la date de la fin du contrat de regroupement d'achat en cours, c'est-à-dire le 31/12/2015.

Décision adoptée à l'unanimité.

Décision modificative en raison de créances irrécouvrables : délibération n° 2014/058

Budget communal, décision modificative n°2 :

L'examen de la comptabilité de la commune de Saint-Jodard laisse apparaître que diverses créances dues à la collectivité sont inscrites à l'actif du bilan et n'ont pu être recouvrées. Le montant total de ces créances, qui s'élève à 2 112.94 €, constitue correspond à la participation de la commune au SIVU Bois vert.

Ce syndicat ayant été dissout depuis la création de la Communauté de communes de Balbigny, cette créance est devenue totalement irrécouvrable.

En conséquence, Monsieur le Maire propose l'abandon de ces créances et d'effectuer une opération d'apurement en prévoyant les crédits nécessaires dans une décision modificative : mandat émis au compte 678 (charges exceptionnelles), titre au compte 272 (immobilisations financières), écritures compensées par diminutions correspondantes des chapitres 023 (virement à la section d'investissement) et 021 (virement de la section la section de fonctionnement).

Oui Monsieur le Maire, le Conseil municipal approuve cette décision à l'unanimité.

Gratification allouée à Mme Hardy : délibération n° 2014/059

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion du 4 juillet, il avait été décidé d'offrir à Mme HARDY Claudine un bon d'achat d'une valeur de 200 €, à l'occasion de son départ à la retraite. Ce bon lui a été remis le 8 août, jour de son départ.

La trésorière municipale nous ayant fait savoir que cette dépense devait faire l'objet d'une délibération expresse, Monsieur le Maire soumet donc à nouveau cette proposition d'offrir à Mme HARDY Claudine un bon d'achat d'une valeur de 200 €, à l'occasion de son départ à la retraite. Décision adoptée à l'unanimité.

Indemnité de conseil allouée aux comptables du trésor : délibération n° 2014/060

Monsieur le Maire fait part au Conseil des dispositions légales précisant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics. Cette indemnité annuelle concerne des prestations de conseil d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Conformément à ces dispositions, une nouvelle délibération doit être prise lors du renouvellement du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de demander le concours du Receveur Municipal, Madame Monique POURCHIER, pour assurer des prestations de conseil,
- d'attribuer l'indemnité de Conseil qui sera versée chaque année au Receveur Municipal chargé de gérer les fonds communaux et qui sera calculée sur les montants réels des dépenses auxquels sont appliqués des pourcentages par plafonds prévus par l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983.

Cette indemnité sera calculée en application du tarif déterminé à l'article 4 de l'arrêté précité et son montant sera automatiquement réactualisé pour les années ultérieures, selon le mécanisme précisé à l'article susvisé. Elle sera attribuée au taux plein tel que prévu à l'article 2 de l'arrêté susvisé.

- de lui accorder également l'indemnité de confection de documents budgétaires.

Le montant total brut de cette indemnité s'élève à 435,07 € au titre de l'année 2014.

Les crédits budgétaires seront inscrits au compte 6225 « Indemnités au Comptable et aux Régisseurs » du Budget Primitif de la Commune et prévus dans les mêmes conditions aux budgets suivants, pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante et tant qu'il n'y aura pas de changement de Receveur Municipal.

Décision adoptée à l'unanimité.

Election du « correspondant défense » : délibération n° 2014/061

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient, compte tenu du changement de municipalité, de désigner un nouveau « correspondant Défense ». Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Sylvette PLUCHOT est élue « correspondante Défense » de la Commune de SAINT-JODARD à l'unanimité.

Taxe d'aménagement, assiette, exonération pour les abris de jardin : délibération n° 2014/062

L'assiette de la taxe d'aménagement est constituée par la valeur déterminée forfaitairement par mètre carré de la surface de la construction, quelle que soit sa nature. Toutefois, un abattement de 50 % est appliqué sur la valeur forfaitaire de certaines constructions, et notamment sur les 100 premiers mètres carrés des locaux à usage d'habitation, les logements sociaux ou les locaux à usage industriel ou artisanal.

En outre, un certain nombre de constructions peuvent être exonérées, en tout ou partie par les communes. Tel est le cas des abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Ouï Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'exonérer de la taxe d'aménagement les abris de jardin soumis à déclaration préalable. Cette exonération sera effective à compter de 2015.

Mise en vente de l'ancienne poste : délibération n° 2014/063

Dans sa délibération du 12 septembre 2014, le Conseil municipal a adopté le principe de la mise en vente du bâtiment de l'ancienne poste et du terrain attenant (référence cadastrale A 775) et décidé de consulter le service des Domaines en vue de déterminer un prix de vente.

Monsieur le Maire fait part de l'avis de France Domaine, en date du 6 novembre 2014. Le total de la valeur vénale de ce bien a été estimé à 60 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à la vente du bâtiment de l'ancienne poste et du terrain attenant (référence cadastrale A 775) au prix de 60 000 €, et à signer l'acte de vente ainsi que toute pièce se rapportant à cette opération. Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Agenda d'accessibilité programmée

Il est présenté au Conseil le diagnostic et les différentes préconisations établis par le bureau d'étude Oxyria. Des choix devront être faits dans les différentes préconisations proposées pour la mairie, l'école, l'église et la salle des fêtes. Une nouvelle réunion du Conseil sera nécessaire pour orienter ces choix tant au niveau du chiffrage que du calendrier d'exécution, de façon à ce que le bureau d'étude puisse finaliser le projet qui devra être soumis au vote définitif du Conseil.

La réalisation de cet agenda d'accessibilité programmée devrait permettre à la commune de prolonger, au-delà de 2015, le délai permettant d'effectuer les travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP), avec en contrepartie la mise en place d'un dispositif de suivi des travaux et une procédure de sanction en cas de manquements aux engagements pris par le signataire dans l'agenda.

QUESTIONS DIVERSES

Commission administrative de révision des listes électorales : Mme virginie LATOUR a été nommée par le sous-préfet, en remplacement de Jean VIAL, pour représenter l'administration au sein de la Commission.

Désignation d'un « correspondant local Autonomie » : La Maison Loire autonomie du Conseil général propose aux personnes âgées et aux personnes handicapées une meilleure information, l'évaluation de leurs besoins et un accompagnement personnalisé. Afin d'élargir le périmètre d'intervention de la Maison Loire autonomie et de répondre davantage aux demandes de proximité, le Conseil général sollicite la désignation d'un « correspondant local Autonomie » en vue de relayer les informations auprès des publics âgés et handicapés. Ce correspondant bénéficiera d'un appui technique de la Maison Loire autonomie.

Jean-Pierre BERNARD est désigné « correspondant local Autonomie » de la Commune de SAINT-JODARD.

Point sur la station d'épuration : Les problèmes de dysfonctionnement au niveau de l'exploitation et de l'entretien de la station ont été solutionnés au cours de l'été par les entreprises REEB et 3DTP, sans frais à la charge de la commune.